

Education Nationale : Médecine de prévention ou médecine de désolation ?

Tordons le coup à une idée reçue qui fait les affaires de l'administration : « la médecine de prévention ? Je n'ai jamais eu de visite. Rien n'est prévu pour nous alors que dans le privé ... » FAUX ! Deux règles d'or à connaître :

1 - Le chef de service (2nd degré : le chef d'établissement, 1er degré : le Dase) a « obligations de résultats » en matière de santé au travail même si il ne dispose pas de moyens suffisants. Cette obligation de résultats ne se délègue pas.

2 - Les résultats à atteindre sont fixés par un document unique. C'est le Décret n°82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (Version consolidée au 22 mars 2015) : 24 pages que la loi Macron aimerait bien « simplifier » ...

Voici quelques repères pour y voir plus clair en matière de nos droits.

Dans la Fonction Publique, le médecin de prévention est l'équivalent du médecin du travail.

L'article 10 du décret n° 82-453 précise que « le service de médecine de prévention a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et de conduire des actions de santé au travail tout au long de leurs parcours professionnels. »

Comment ?

- Par l'action sur le milieu professionnel (1/3 temps du médecin de prévention)

« Les besoins en matière de santé au travail sont criants. »

- Par la surveillance individuelle de l'état de santé des agents

La surveillance individuelle de l'état de santé des agents ? Parlons-en :

« Les agents titulaires, stagiaires et contractuels bénéficient, en effet, durant leurs heures de services, d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les 5 ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent, bénéficient d'un examen médical supplémentaire » (article 22).

Quels sont les moyens alloués à la médecine de prévention dans l'Education Nationale ?

L'Education nationale est en queue de peloton de la Fonction Publique. Il y a 65 médecins (temps plein) de prévention dans l'EN pour 898.000 agents (rapport site ministère intérieur)

Il en faudrait 400 pour la surveillance individuelle de l'état de santé des agents !

Sur Académie Aix-Marseille : 4 médecins temps plein pour 49000 agents (il en faudrait 17 !)

A partir de ce constat, quelles sont nos priorités syndicales ?

Les besoins en matière de santé au travail sont criants. Les moyens sont largement insuffisants pour y répondre. Nous devons partir des besoins et non des moyens pour engager l'action syndicale sur ces questions. La santé au travail : c'est l'affaire de tous. En investissant le champ de la santé au travail, les personnels avec leurs représentants peuvent créer un rapport de force favorable à une médecine de prévention digne



de ce nom.

Par quel bout commencer ? Et si la CGT Educ'Action 13 lançait à la rentrée une campagne départementale pour exiger individuellement et collectivement à bénéficier de l'examen médical obligatoire ? Mettre l'employeur en face de ses obligations, n'est-ce pas un bon début ? « Plus on s'aidera, plus ils cèderont. »